

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 MARS 2023 A 19H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE THEDING**

L'an **deux mil vingt-trois VINGT DEUX MARS** à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer socio-culturel suite à la convocation **du 14 mars 2023 sous la présidence du Maire, Jean-Paul HILPERT.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE
Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Walter GATTERA, Philomène MARGANI, DI
PIETRO Francesca, Jean PROFIT, Françoise NAPOLI, ARNOLD Marie-Louise, Sandrine
TOURDOT, FORTE Nadine, Frédéric BAUMANN, Marie Rose SCHMITT,

Procurations et absents excusés

BOUKROUNA Souhaila - GIGLIA Jonathan -
BECKER Dany, SNIATIECKI Jonathan.
BOTZUNG Pascale

Absents

KOC Serdal.

Approbation du dernier compte rendu

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

ORDRE DU JOUR

I FINANCES.

I.A. Demandes de subvention pour les associations et divers.

I.B. Sorties scolaires : subventions pour les sorties scolaires.

I.C. Prévention spécialisée (missions « Moissons Nouvelles ») frais de fonctionnement exercice 2023.

I.D. Proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

I.E. Centre de Gestion Comptable de Saint-Avold.

- Proposition de signature d'une convention de recouvrement des produits locaux.

I.F. Fonds de concours en faveur de la population Ukrainienne (Karkiv)

II Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

- Proposition de convention pour une prestation d'assistance conseil pour la rédaction d'un plan de gestion et de valorisation des E.N.S. (Espaces Naturels Sensibles).

III AFFAIRES FONCIERES

Aliénations ou régularisations foncières – Evaluation du service des Domaines

Quartier Allmend

- Régularisation foncière (emprise sur la parcelle 303 section 22).
- Intégration de la parcelle 242 section 22 (surface 114 m²) dans l'affectation des propriétés communales pour une location au profit d'un riverain.

Rue de la Colline

- Parcelle 708 section 5 d'une surface de 135 m².

IV LOCATION DE MATERIEL

- Tentes communales

V DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES

- Reconduction du marché de l'électricité pour 2024-2026 avec la Métropole Nancy Grand 'Est.
- Reconduction du marché du gaz avec la MATEC.

Il est proposé de rajouter exceptionnellement un point en partie FINANCES (I.G.) à l'ordre du jour puisqu'il nous a été sollicité ce mardi par les services de l'Etat et est relatif au dossier de demande de subvention déposé de manière dématérialisée au titre du Fonds Verts.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : **Mme Napoli Françoise, conseillère municipale.**

I FINANCES.

I.A. Demandes de subvention pour les associations et divers.

La commission à la vie associative s'est réunie le 9 mars 2023 et a statué sur différentes demandes de subvention. Suite à ses propositions, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Prévention Routière

Proposition de la Commission : **100 €**

Décision des membres du Conseil Municipal : **à l'unanimité 100 €**

Amicale des porte-drapeaux anciens combattants militaires et patriotes français de Forbach Moselle Est

Proposition de la Commission : **150 €**

Décision des membres du Conseil Municipal : **à l'unanimité 150 €**

Association « Les P'tits Bouts » (aide financière pour les frais de SACEM)

Proposition de la Commission : **167,80 €**

Décision des membres du Conseil Municipal : **à l'unanimité 167,80 €**

I.B. Sorties scolaires : subventions pour les sorties scolaires.

Dans sa décision du 1^{er} septembre 2020 le conseil municipal avait fixé un nouveau cadre financier de versement des participations pour la mandature 2020-2026 comme suit

- À l'occasion des sorties scolaires et des séjours découvertes :
- **12 € par élève par an** sur présentation d'un projet de sortie et de la liste des participants, **11 € par jour** dans le cadre d'un séjour découverte (participation est limitée à 5 jours maximum par an et par élève) et de **fixer une enveloppe budgétaire de 32 € par élève par an pour** les enfants scolarisés dans les deux établissements (primaire et maternelle) pour l'acquisition de fournitures pédagogiques.

Le Conseil Municipal est sollicité pour revoir sa participation pour les sorties scolaires d'une journée pour la porter à **14 € par élève par an**.

Le Conseil Municipal après exposé du maire décide à **l'unanimité**

- **D'augmenter** sa participation financière à hauteur de **14 € par élève par an**.

Les autres participations resteront inchangées.

I.C. Prévention spécialisée (missions « Moissons Nouvelles ») frais de fonctionnement exercice 2023.

Le conseil municipal est appelé à reconduire sa participation à la Prévention Spécialisée pour l'association « Moissons Nouvelles » pour l'exercice 2023 qui est de **5.670 €**.

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la Ville de Théding assure une prestation correspondant au frais de fonctionnement des locaux utilisés ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de prévention spécialisée.

Le Conseil Municipal après exposé du maire décide à **l'unanimité**

- **De reconduire** sa participation à la prévention spécialisée auprès de l'Association Moissons Nouvelles gestionnaire de l'équipe de Théding pour un montant de **5.670 €**.
- **D'autoriser** le maire à signer la convention financière y relative.

I.D. Proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine « délégation Lorraine » sollicite un appui financier dans sa mission d'intérêt général par une adhésion.

Pour les communes de moins de 3.000 habitants l'appui financier serait annuellement de **200 €**.

Le Conseil Municipal après exposé du maire décide à l'unanimité

- **D'adhérer** à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de **200 €**.

I.E. Centre de Gestion Comptable de Saint-Avold.

- Proposition de signature d'une convention de recouvrement des produits locaux.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de la convention du Centre de Gestion Comptable de Saint-Avold relative à plusieurs points notamment renforcer les relations de travail existant entre les services et l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Il est notamment fait écho pour l'ordonnateur

- Émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- Relever régulièrement les états P 503 dans HELIOS afin d'émettre sans délai les titres constatés après encaissement ;
- Ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 euros fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse complète, numéro SIRET et raison sociale pour les entreprises ;
 - le respect des consignes de saisie des tiers définies dans l'annexe ci-jointe
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- Émettre les titres de recette selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ou dès le reversement des fonds s'agissant des recettes perçues par les régisseurs ;
- Assurer la mise à jour régulière de ses fichiers de tiers en intégrant les données transmises par le comptable à la suite du retraitement des avis des sommes à payer non distribués ou à connaissance d'un évènement impactant la facturation (décès débiteur, déménagement...);
- S'assurer du dépôt des factures concernant les débiteurs publics sur le portail CHORUS ;
- Informer sans délai le comptable des annulations de factures en cours afin de

suspendre l'action en recouvrement ;

- En cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance (employeur, compte-bancaire...)
- Faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- Présenter au Conseil de la collectivité les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et motiver les refus éventuels.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'autoriser** le maire à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

I.F. Fonds de concours en faveur de la population Ukrainienne (Karkiv)

Par mail du 10 mars 2023, la commune de Théding a été contactée par la Région Grand 'Est, Grand 'Est Gescod et CCI Grand 'Est pour la mise en place d'un Fonds de concours en faveur de la population de la région de Kharkiv en Ukraine. Cet appel est également lancé par la fédération des Maires de la Moselle représenté par son président M. François Grosdidier.

Le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions) de verser une subvention de **200 €** à l'organisme GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement) inscrit sous le numéro SIRET 351 915 889 00031 et ayant son siège social à Strasbourg, Espace Nord Sud 17 rue de Boston.

I.G. Demande de subvention au titre du Fonds Vert Retrofit en LED sur 197 lampadaires – Adoption du Plan de Financement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De poursuivre** la campagne de conversion de l'éclairage public en LED en 2023.
- **D'adopter** le plan de financement ci-après détaillé et de
- **Solliciter** la subvention au titre du Fonds Vert.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remplacement SHP par Eclairage LED 197 lampadaires		Subvention FONDS VERT 2023 au taux de	
Devis Lorelec du 23/11/2022	97 246,20 €	50%	48 623,10 €
		Fonds Propres	48 623,10 €
TOTAL HT	97 246,20 €	TOTAL HT	97 246,20 €

II Conseil en Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

- Proposition de convention pour une prestation d'assistance conseil pour la rédaction d'un plan de gestion et de valorisation des E.N.S. (Espaces Naturels Sensibles).

Le CAUE de la Moselle propose à la Commune de Thédning une convention de prestation d'assistance conseil pour la rédaction d'un plan de gestion et de valorisation simplifié des sites du « Gypsberg » et de la « Pelouse du Klängenstuden » à Thédning.

Cette mission donnerait lieu à l'établissement d'un rapport de Plan de Gestion et de valorisation simplifié. Le montant de la contribution communale est fixé à 1.500€.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** après exposé du maire

- **D'autoriser** le maire à signer la convention avec le CAUE de la Moselle ainsi que toutes les pièces y relatives.
- **De prévoir** les honoraires nécessaires à **1.500 €**.

III AFFAIRES FONCIERES

Aliénations ou régularisations foncières – Evaluation du service des Domaines

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur différentes affaires foncières. Pour toutes ces affaires les valeurs vénales ont été réalisées par le service des Domaines de la DGFIP :

A. Quartier Allmend

Objet : régularisation foncière

- 1) Régularisation foncière par réalisation d'un arpentage (partie de la parcelle communale concernée) : section 22 numéro 303

Evaluation du service des Domaines de la DGFIP : 3 février 2023

Montant de l'évaluation : 20 € le m²

Choix du riverain concerné par cette régularisation : Achat par M. ALBERT René – 7 Clos des Cèdres – 57450 – THEDING

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**

Vu la demande d'acquisition de M. ALBERT René domicilié 7 Clos des Cèdres à 57450 – THEDING ;

- **D'aliéner** la partie de la parcelle de terrain faisant l'objet d'une régularisation foncière et issue de la section 22 numéro 303 au profit de M. ALBERT René.
- **De retenir le prix de vente** fixé par le service des Domaines de la DGFIP à savoir 20 € le m².
- **De charger** un géomètre expert de l'arpentage nécessaire afin de délimiter la surface exacte de l'emprise.
- **De charger** un notaire de l'établissement de l'acte notarié y relatif et

- **D'autoriser** le maire à signer toutes les pièces y relatives.

Les frais d'arpentage et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

2) Régularisation foncière de la parcelle cadastrée section 22 numéro 242 d'une surface de 114 m².

Evaluation du service des Domaines de la DGFIP : 20 € le m² (jardin d'agrément)

Choix du riverain pour la régularisation : location

Riverain concerné : **M. IULIANO Donato domicilié 6 Clos des Saules**

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

VU le choix de M. IULIANO Donato

- **D'intégrer** la parcelle cadastrée section 22 numéro 242 dans le tableau d'affectation des propriétés communale louées en 2023 au prix actuel de 1€ le m² soit pour cette parcelle un loyer annuel de 114 € (valeur du prix au m² année 2023)
- Locataire **M. IULIANO Donato** 6 Clos des Saules à 57450 – THEDING.

B. VILLAGE – angle rue des écoles rue de la Colline

Saisi par une demande d'acquisition, par un collectif de riverains (courrier du 30 décembre 2022 reçu le 13 janvier 2023), de la parcelle cadastrée section 5 numéro 708 d'une surface de 135 m² le conseil municipal s'est prononcé le 31 janvier 2023 (après débats) pour un sursis à statuer dans l'attente de connaître des services des Domaines de la DGFIP, la valeur vénale de la parcelle communale.

Rappelons que la parcelle indiquée ci-dessus est louée annuellement à M. Angelo CAMMARATA domicilié rue des Champs à Thédning au prix de 135€. D'ailleurs ce locataire a été informé d'une part de cette demande d'acquisition et, d'autre part, a été questionné sur une éventuelle acquisition en sa qualité actuel de locataire (sans droit de priorité).

Le Conseil Municipal, au regard des éléments en sa possession, à savoir :

- La demande d'achat du collectif de cinq riverains datée du 30 décembre 2022 et reçu le 13 janvier 2023.
- Le courrier de M. Mme BROSETTE- CAMMARATA domiciliés 32 rue des Ecoles à 57450 – THEDING portant décision d'acquérir la parcelle cadastrée section 5 numéro 708 d'une surface de 135 m².
- La valeur vénale de cette parcelle réalisée par le service des Domaines de la D.G.F.I.P. de la Moselle à hauteur de 15 € le m².
-

Décide à la majorité des membres (12)

(M. ULLMAN Lionel, intéressé, ne participant ni aux débats ni au vote)

- **D'aliéner aux époux CAMMARATA-BROSSETTE domiciliés 32 rue des Ecoles à 57450 - THEDING** la parcelle communale cadastrée section 5 numéro 708 d'une surface de 135 m² au prix fixé par le Service des Domaines de la DGFIP soit 15 € le m² soit pour la totalité de la parcelle un montant de 2.025 € auquel il faudra rajouter les frais d'arpentage réalisés en 2017 par le Cabinet Guelle et Fuchs de Forbach pour un montant TTC de 839 € ainsi que les frais de notaire et accessoires.
- **D'autoriser** le maire
 - **À charger** un notaire de l'établissement de l'acte notarié y relatif.
 - **De signer** l'acte notarié y relatif.

M. LEBLANC a proposé quant à lui un prix de vente de 20 € le m².

IV LOCATION DE MATERIEL

- Chapiteaux.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition voire location d'un chapiteau dans le cadre d'une manifestation privée. Rappelons que ce chapiteau propriété dans un premier temps du Conseil de Fabrique est, depuis, propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**

- **De ne pas y donner** une suite favorable
- **De réserver** la location ou la mise à disposition suivant le cas uniquement aux associations.

V DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES

La reconduction du marché de l'électricité pour 2024-2026 avec la métropole de Nancy Grand 'Est va être reconduit. La consultation est actuellement en cours.

Concernant le marché du gaz, la reconduction pour 2024 est également prévue par la MATEC (Moselle Agence Technique).

Affaire juridique

Une requête introductive d'instance pour la SCI AZEN représentée par la SELARL COSSALTER, DE ZOLT et COURONNE a été déposée au Tribunal Administratif de Strasbourg contre la Commune de Thédning dans le cadre d'une demande d'annulation de permis de construire accordé à M. BROSSETTE Christophe et Mme CAMMARATA Johanna par la Commune de Thédning représentée par le Maire Jean-Paul HILPERT

Affaire foncière

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun pour la commune d'acquérir 1 ha de terrain qui servirait de liaison entre la cité et la piste cyclable. Les membres du conseil municipal donnent pouvoir au maire de négocier le prix à un maximum de **70 € l'are**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10